

**Arrêté du 17 juillet 2022**

**portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices  
en raison de la vigilance rouge Canicule extrême en Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** le classement par Météo France du département de l'Ille-et-Vilaine en vigilance rouge « canicule extrême » le 17 juillet 2022 à 16h00, pour un début d'évènement prévu à compter du lundi 18 juillet 2022 à 12h00 ;

**Considérant** les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ; qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire toute manifestation publique en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés, qui expose ses participants ou le public à ces risques ;

**Considérant** le classement du département d'Ille-et-Vilaine au niveau très sévère pour le risque d'incendie de forêt et d'aire naturelle le lundi 18 juillet 2022 ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La tenue de toute manifestation publique, revendicative, festive, culturelle, sportive ou commémorative, en extérieur ou dans des établissements non climatisés recevant du public, est interdite du lundi 18 juillet 2022 à 00h00 et jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 24h00.

**Article 2 :** Le tir de tous feux d'artifices de divertissement est interdit en Ille-et-Vilaine pendant la période visée à l'article 1.

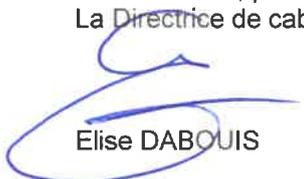
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les maires du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 juillet 2022  
Pour le Préfet, par délégation,  
La Directrice de cabinet



Elise DABOIS